

LE PUBLICISTE.

OCTIDI 28 Frimaire, an VIII.



Arrestation faite à Gènes. — Ordre donné aux Juifs d'Ancône de restituer sans indemnité l'argenterie des églises qu'ils avoient achetée. — Convention pour l'échange des prisonniers de guerre français & autrichiens. — Assassinat de la femme du représentant Baraillon. — Résolution relative à la vente de plusieurs biens nationaux situés dans la commune de Paris.

ITALIE.

Extrait d'une lettre de Gènes, du 7 décembre (16 frimaire).

L'événement qui a eu lieu aujourd'hui, étoit attendu de tout le monde; mais on ne le croyoit pas si prochain; il paroît que ceux qui l'ont dirigé ont été secondés par les agens français. On a arrêté, dit-on, dans la nuit plusieurs personnes, & entre autres l'avocat Ardizzone, ex-député; le fils du député Avanzini; Serra & Pezzi, officier ingénieur. Ils sont accusés d'avoir tous des rapports avec le parti désigné sous le nom de la *clicca* (la *cabale*) qui, depuis quelque tems, reprenoit son influence. On ne sait encore par ordre de qui ils ont été arrêtés. Le directoire n'a pris aucune part à ce qui s'est fait. On assure qu'il n'a été instruit de la réforme, que lorsque la loi du corps législatif a été proclamée.

La commission à peine installée, a publié une proclamation sur le nouvel ordre de choses.

Trois des membres de cette commission, Cambiaso, Corvetto & Tanlongo, passent pour des hommes de beaucoup de talent. On dit qu'elle va suspendre les opérations de la commission militaire, & tous les décrets qui ont pu avoir été dictés par l'esprit de parti. Cette sage conduite que conseille aussi la justice excitera les murmures des anarchistes; mais sera approuvée par tous les bons citoyens.

AUTRICHE.

De Vienne, le 5 décembre (12 frimaire).

Les trois vaisseaux de ligne français pris à Ancône ont été conduits à Venise.

Les Juifs d'Ancône ont été obligés de rendre, sans indemnité, l'argenterie des églises qu'ils avoient achetée.

La flotte russe & turque va bientôt faire voile d'Ancône pour Malte, après avoir reçu à bord un corps de troupes.

Les dernières nouvelles de Turquie annoncent que l'armée française & celle du grand-visir sont en présence sur les frontières d'Égypte, & qu'on attend sous peu la nouvelle d'un combat décisif.

Les derniers événemens de Paris ont produit ici une grande sensation, & y ont généralement répandu l'espérance d'une paix prochaine.

ALLEMAGNE.

De Drésde, le 7 décembre (16 frimaire).

Toutes les combinaisons des agens de la coalition ont été

déjouées ici par les nouvelles du 18 brumaire. Ils ont vu la confiance renaître parmi tous les amis de la France & de la paix. Ils ne savent à quels moyens avoir recours pour ranimer leur parti. Ils font arriver tous les jours de prétendus courriers qui apportent des nouvelles désastreuses de Paris, tels que conspirations, massacres, arrestations...; puis ils recommencent quand tout est démenti. Ils vont souvent jusqu'à dire que le cit. Helfflinger, chargé des affaires de France, fait ici mystère de ces mauvaises nouvelles.

De Francfort, le 9 décembre (18 frimaire).

L'échange des prisonniers de guerre, qui étoit, pour ainsi dire, suspendu depuis deux mois, va reprendre son activité. Le renvoi des non combattans, & celui de tous les officiers prisonniers de guerre français, aura lieu conformément à la convention arrêtée entre les deux commissions d'échange établies à Bâle dans le courant de l'an 5. Les sous-officiers & soldats, prisonniers de guerre français, seront aussi envoyés sur la rive gauche du Rhin, par transports de 2 à 300 hommes. On remarque que c'est la première décision publique prise par la cour de Vienne, relativement à la France, depuis la révolution du 18 brumaire.

La commission française, chargée de l'échange des prisonniers de guerre, va revenir de Hanau ici. Notre sénat donne au citoyen Bacher un logement franc en sa qualité de commissaire pour l'échange des prisonniers de guerre autrichiens & de l'Empire. La commission autrichienne, présidée par le colonel de Wachembourg, restera provisoirement à Hanau.

ANGLETERRE.

De Londres, le 10 décembre (19 frimaire).

Le comte de Woronzow, ministre de Russie auprès de notre cour, est nommé par Paul I^{er}. commandant en chef de toutes les troupes russes à la solde de la Grande-Bretagne; mais il n'est revêtu de ce titre que pour un objet politique. D'après les pouvoirs dont il est investi, on ne sera plus forcé de perdre un tems précieux en consultant la cour de Pétersbourg sur les opérations militaires que pourront nécessiter les circonstances.

Le général Bauer, dernièrement arrivé de Hambourg en cette ville, est le commandant réel des troupes russes: il remplace le général Hermann qui est renvoyé.

Le capitaine sir Home Popham, créé chevalier de Malte par le grand-maître Paul, est parti le 3 décembre (12 frimaire) pour Pétersbourg. Le but de sa mission est de sti-

puler pour un nouveau corps de Russes qui seront pris à la solde de l'Angleterre pour la campagne prochaine. L'intention de nos ministres est d'établir un armement formidable dans la Méditerranée; d'arracher des mains de la France l'isle importante de Malte, & de détruire par-là le plan d'une colonisation en Egypte.

Tous nos régimens de ligne sont portés au complet; quelques-uns au-delà, par l'incorporation qui se fait des milices avec ces régimens.

M. Dundas se rend en Ecosse pour des affaires dont on ne spécifie pas la nature.

Le baron de Jacobi a eu une audience particulière du roi pour lui présenter ses nouvelles lettres de créances.

Le cutter *le Scagull*, de 18 canons, a mis à la voile de Portsmouth pour Jersey. Il porte à son bord beaucoup de piastres provenant des dernières prises espagnoles. On les croit destinées pour les chouans.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 12 décembre (21 frimaire).

On ne lit pas ici sans inquiétude les assurances tant mises en avant par les journaux allemands, & tant répétées par les feuilles françaises, du départ & de la retraite définitive des Russes. On craint que ce ne soit un piège, & notre directoire n'en emploie pas moins tout ce qui lui reste de moyens & de ressources pour accélérer les levées & préparer la défense. Ces efforts seront plus actifs & plus efficaces à mesure que nous aurons éprouvé, dans nos rapports avec la France, les heureuses améliorations dont le 18 brumaire a répandu l'espoir.

On attend ici sous peu le nouveau ministre Reinhard. Il paroît qu'on se prépare à lui présenter plusieurs projets de constitution, tous différens essentiellement entre eux. On n'est d'accord que sur la nécessité d'un changement dans la nôtre. Les idées jettées dans le public sur celle de France, ont, dit-on, bientôt dérouteré quelques-uns de nos faiseurs. Quoiqu'il en soit, il est très-possible qu'avant un mois nous éprouvions quelque grand changement politique.

Le directoire cisalpin, réfugié à Chambéry, vient d'accréditer ici, comme chargé d'affaires auprès de la république helvétique, le secrétaire que le citoyen Visconti avoit laissé dans cette ville.

On desire vivement l'arrivée de Moreau. Ce général vient chez un peuple dont il est l'ami, précédé d'une grande réputation de talens & de probité. L'on fonde sur son caractère de bonté & de modération les plus grandes espérances de soulagement pour l'Helvétie.

On continue avec activité les fortifications autour de Zurich. On en conclut que notre pays est destiné à servir de quartier d'hiver à l'armée française.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

D'Aix, le 17 frimaire.

Le 10, au moment du départ du bataillon du Gers, qui étoit dans cette commune, les deux premières compagnies ont refusé de marcher & de suivre leurs chefs, parce qu'elles n'étoient pas payées, & manquoient de souliers. Malgré les remontrances du commandant, des municipaux, de leurs officiers, & la promesse de les faire payer & équiper à leur arrivée, la sédition a augmenté. Les soldats ont chargé leurs armes & se sont mis en défense. Mais le commandant ayant ordonné aux canoniers d'Aix de pointer leurs canons sur les révoltés, ceux-ci voyant la mèche allumée, ont pris la route

que leur chef avoit tracée. Toutes les mesures militaires avoient été prises, & la tranquillité a été bientôt rétablie. On a arrêté quelques personnes qui les excitoient par des cris séditieux à la résistance.

De Toulon, le 18 frimaire.

Les officiers & les soldats sont ici sans paie & sans viande depuis cinq mois. Leur affreuse misère fait craindre quelque explosion funeste à la tranquillité publique. On rencontre sur les routes beaucoup de soldats atteints de la fièvre & de diverses maladies. Le commissaire central a pris, sur sa responsabilité, des mesures pour le soulagement de ces infortunés.

De Port-Brioux, le 19 frimaire.

Les chouans s'organisent de plus en plus; 18,000 sont dans les départemens de l'Ouest; ils ont depuis dix jours reçu 56 voitures de munitions. La division de Pierrot, entre les côtes du Nord & du Morbihan, a six piéces de canon & deux obusiers.

D'Angers, le 23 frimaire.

Le général Hédouville a annoncé que les mesures étoient prises dans le cas d'une véritable violation de l'armistice; qu'il n'ignoroit pas les infractions particulières, mais que plusieurs chefs agissent de bonne foi, & que tous les autres seront successivement réprimés: qu'enfin, si la reprise d'armes avoit lieu, on pouvoit compter sur son énergie.

De Blois, le 24 frimaire.

Deneveu, l'un des chefs des chouans, a prévenu par une lettre le commissaire municipal de Vendôme, que, chargé par ses chefs des pouvoirs les plus étendus, il alloit se rendre dans cette commune; mais il demandoit qu'on lui garantît sa sûreté personnelle. Le commissaire lui a répondu que la loyauté dont il faisoit profession, l'obligeoit de l'avertir qu'il avoit lieu de croire que sa présence dans cette ville y causeroit des désordres, & qu'ainsi il le rendoit responsable vis-à-vis de ses chefs de tout ce qui pourroit troubler l'armistice. Au surplus, toutes les hostilités continuent de la part des chouans qui ne cessent d'enlever les hommes, les bestiaux & les munitions de toute espèce.

Du Mans, le 24 frimaire.

Les chouans se livrent toujours aux mêmes excès, & y mettent peut-être plus d'activité qu'avant l'armistice. Leurs bandes se recrutent dans une telle proportion, que Charles, qui n'avoit que 70 hommes, en compte aujourd'hui 500. Les autres de même.

De Gueret, le 22 frimaire.

Dans la nuit dernière, 14 chouans, se disant de l'armée de d'Autichamp, sont entrés chez le citoyen Baraillon, représentant du peuple, dans le canton de Chambon. Ils ont assassiné sa femme, volé ce qu'ils ont trouvé d'or, d'argent & d'effets précieux, brisé les glaces & les meubles, & ont pris, en s'en allant, la route d'Anbusson.

Les mesures ont été prises pour atteindre, s'il est possible, les auteurs de ce crime.

De Caen, le 22 frimaire.

Les chouans n'ont commis aucune hostilité depuis deux jours; mais ils ont envoyé des ordonnances pour demander la liberté de poser des postes & d'occuper la campagne suivant, disent-ils, les conditions de l'armistice. Le commandant de la division de Falaise a écrit au général Ayrol pour lui demander des instructions précises.

De Strasbourg, le 24 frimaire.

Toutes les troupes, formant la ci-devant armée du Rhin, sont dans un mouvement continu. L'armée se dispose à prendre de nouvelles positions. Elle va se concentrer principalement du côté de Mayence & dans nos environs. Un corps d'observation restera entre Worms & Spire, pour observer le corps de troupes que l'ennemi a rassemblé dans les environs de Manheim. Les troupes venant de Hollande, restent dans les environs de Mayence, & font partie du corps d'armée qui se forme dans les environs de cette place. Le quartier-général sera, dit-on, transféré à Turkheim, & de-là à Wissembourg, pour être au centre de l'aile gauche de l'armée du Rhin.

De Paris, le 27 frimaire.

L'affluence est très-grande aux municipalités & chez les notaires pour l'acceptation de la constitution. Peu de personnes signent le registre de non-acceptation.

La constitution est sûre de réunir l'immense majorité des suffrages. Le besoin d'une autorité forte & tutélaire est universellement senti, excepté par un petit nombre de brouillons. Elle seule pouvoit étouffer les factions & fermer l'abîme de la révolution. Les ruines qui couvrent le sol de la république attestent qu'il étoit tems de finir l'essai des vaines théories, & d'entendre la voix terrible de dix années d'expériences & de malheurs. Une réflexion rassurante & décisive, c'est que, quand même le jeu des différens rouages de notre nouvelle organisation politique éprouveroit quelques embarras, la France trouveroit un abri à l'ombre du pouvoir consulaire, vigoureusement constitué, & pourroit ainsi attendre sans crainte le perfectionnement des autres institutions.

— On assure que le premier consul a rejeté les différens costumes qui ont été présentés; & qu'il est résolu à garder celui de général en chef. Cet habit seroit également celui des deux autres consuls.

— Les consuls ont aujourd'hui révoqué les trois administrateurs de la loterie nationale, & les ont remplacés par des citoyens. Thabault, Amelot & Dutramblay.

— On prétend qu'il y a vingt conseillers d'état nommés; mais c'est tout au plus *in petto*. Car on ne s'accorde pas encore sur leur désignation positive.

— Le général Lespinasse & le général Ferino paroissent être aussi nommés au sénat conservateur.

— On dit que Beurnonville part dans deux jours pour Berlin.

— Villot-Fréville restera en Espagne, comme secrétaire de légation, auprès d'Alquien.

— L'ex-général Valence est arrivé de Hambourg à Paris.

— Les couriers de plusieurs départemens de l'Ouest; entr'autres ceux du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine & Loire, de la Mayenne & du Calvados, ont manqué hier.

— Latour-Foissac, qui commandoit à Mantoue, vient de faire répandre en France un *Mémoire apologétique*, auquel il joint beaucoup de pièces. Il l'annonce aux consuls comme un extrait d'une défense plus complète qu'il prépare. Il repousse tout reproche de trahison & de corruption, & proteste qu'il est résolu à comparoître devant le tribunal qu'on lui assignera, pourvu qu'il soit jugé publiquement à Paris; loin du tumulte des armées & des préventions soulevées contre lui. Il s'engage même à n'employer d'autres défenseurs que lui-même, & ceux qui ont secondé ses tra-

vaux & partagé son malheur. Il assure que la reddition de Mantoue fut forcée, & qu'il le démontrera. Nous ne pouvons qu'indiquer ces assertions, sans être à même d'en apprécier la valeur.

— Le citoyen Jacques-Pierre-Marie Duvigneau étoit arrêté, depuis le 8 ventôse dernier, pour son frere, qui est porté sur une liste d'émigrés. Le ministre de la police vient de lui faire rendre sa liberté.

— Les membres du bureau central se sont empressés de se conformer aux ordres du même ministre, en allant parcourir & visiter les prisons de Paris. Chaque détenu leur a remis une courte notice sur ce qui le concerne. Ils ont promis une prompte justice à tous ceux qui y auroient des droits.

— Dans la séance tenue hier à l'institut, le cit. Vidron, maître de forte-piano, a présenté un mémoire par lequel il annonce qu'il a trouvé le moyen de faire entendre aux sourds-muets les sons de cet instrument.

L'institut a nommé de suite une commission, composée des citoyens Lacépede, Huy & Cuvier, chargée d'examiner la nouvelle découverte de ce citoyen, & d'en faire le rapport.

— Les consuls ont rappelé à leurs fonctions, d'après un rapport du ministre de la marine, les citoyens Morieau, chef des mouvemens; Bois-Quesnel, directeur des mouvemens; Chaillan, commissaire de marine; Rainville, sous-commissaire; Barlitz-Poilhez, *idem*; Badeiges-Laborde, *idem*; Gaillard, garde-magasin.

— Le général Leval a écrit de Coblenz, le 17 frimaire, aux magistrats de Wetzlaer, pour exiger d'eux une somme de cent mille francs, avant le 1^{er} nivôse, sinon il les menace de toute la vengeance de la république pour avoir perfidement livré à l'ennemi un détachement du 17^e régiment de cavalerie.

— Le gouvernement danois a averti ses navigateurs de ne pas paroître dans la Méditerranée sans convoi, parce que le pacha de Tripoli a fait arrêter deux bâtimens danois, chargés de grains.

— Erskine, dans la dernière réunion du club des Whigs, a déclaré qu'il ne desiroit qu'une réforme opérée par des moyens constitutionnels, & que c'étoit à l'Angleterre elle-même à corriger sa mauvaise administration.

Son discours semble annoncer que Fox s'est retiré des affaires politiques.

Avis. — Le citoyen David prévient ses concitoyens que l'exposition de son *tableau des Sabines*, commencera le 30 frimaire au 8, & continuera les jours suivans, depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, dans la salle de la ci-devant académie d'architecture, au palais national des Sciences & des Arts, sous le vestibule, en entrant par la porte de la rue du Coq. Le billet d'entrée, avec un livret explicatif, se distribueront à la porte de ladite salle, & ne coûteront l'un & l'autre que le prix modique d'un franc 80 cectimes. Ce n'est point ici une spéculation vile, mais une tentative honorable & pour l'art & pour les artistes. Aussi ne sera-ce que dans l'empressement & dans les suffrages du public que le citoyen David trouvera la récompense la plus douce & le dédommagement le plus flatteur des quatre années qu'il a employées à rendre, autant qu'il étoit en lui, son ouvrage digne de l'attention & de l'estime de ses concitoyens.

Au rédacteur du Publiciste.

Quelques citoyens paroissent inquiets de voir la nomination de tous les juges criminels & civils, confiée au premier consul : ils en concluent qu'il n'y aura point de liberté civile en France, ce qui suppose nécessairement qu'il n'y en auroit d'aucune espece. Voyons si la nomination des juges, attribuée au pouvoir exécutif par la constitution, a entraîné la perte de la liberté civile en Angleterre. Les faits suivans, auxquels j'en pourrais ajouter beaucoup d'autres, prouvent, j'espère, que l'irrévocabilité de la nomination a suffi en Angleterre pour assurer l'indépendance des juges : que faudrait-il penser de la grande nation, si cette garantie étoit insuffisante parmi nous ?

La duchesse d'Yarmouth, maîtresse de Georges II, avoit légué par son testament, 150,000 livres sterlings, au célèbre lord Chesterfield. Le roi refuse d'acquiescer le legs. Chesterfield en exige le paiement & menace de traduire Georges devant le tribunal du *banc du roi* (king's bench). Le roi, qui avoit brûlé le testament original, croit ne pouvoir être condamné au paiement & se laisse poursuivre. Chesterfield se rend à la chancellerie, où tous les testaments sont enregistrés ; se fait délivrer une expédition de celui de la duchesse d'Yarmouth, & cite le roi devant le tribunal de *king's bench*. Le prince est condamné, à l'unanimité ; mais il n'en persiste pas moins à refuser le paiement du legs. Chesterfield menace de faire saisir les chevaux & la voiture du roi, la première fois qu'il paroitra en public. Georges ne veut point céder : alors Chesterfield se munit d'un *warrant* du Sheriff, prend une escorte de *baillifs*, & arrête au milieu du *parlement street*, la voiture du roi, qui se rendoit au parlement, environné de ses gardes, & suivi de son cortège ordinaire. Le prince est obligé de quitter sa voiture, & d'en prendre une de sa suite, pour se rendre à Westminster. La voiture & les chevaux furent publiquement exposés en vente, & alloient être vendus quand le roi consentit enfin à payer les 150,000 livres sterlings.

Comme ce prince n'avoit point été élevé par un gouverneur écossais, il se consola de sa défaite par l'honneur de gouverner un peuple libre & jaloux. — Il accorda dès ce moment, toute sa faveur à lord Chesterfield, & le nomma vice-roi d'Irlande.

Nous allons citer deux autres faits qui appartiennent au regne actuel, & qui prouvent que si les usurpations ministérielles ont osé attaquer la liberté politique, qui n'est garantie que par la constitution, elles se sont arrêtées devant les barrières protectrices de la liberté civile, qui regne dans l'opinion & dans les habitudes du peuple. Quoique privée de sa base & de sa garantie constitutionnelles, puisque la division & la balance des pouvoirs ne sont plus que nominales, elle survivra quelque tems à la ruine de la constitution, tant que la loi d'*habeas corpus*, le jugement par jury, & la liberté de la presse, seront des institutions anglaises. Mais les derniers rayons du soleil sous l'horizon peuvent-ils long-tems éclairer & échauffer la terre ?

On se rappelle les violens démêlés entre Wilkes & la cour de Saint-James, à l'occasion des *général warrants*. Le roi y prit personnellement une part très-active & très-animée. Les ministres susciterent à Wilkes des persécutions de toute espece ; il fut même traduit en justice & poursuivi avec la plus grande rigueur. Wilkes étoit extrêmement décrié par son immoralité ; il étoit odieux au *chef de justice* Camden. Cependant celui-ci résista à toutes les sollicitations, à toutes les promesses, à toutes les menaces des ministres ; il brava celles du roi même, & fit absoudre Wilkes, parce qu'il avoit à défendre les droits du peuple & sa propre indépendance.

Un simple particulier, nommé Philips, jouissoit d'un privilège très-ancien & très-singulier, celui de traverser en voiture, même en charrette, s'il le jugeoit à propos, le parc du palais de Saint-James. Le roi actuel voulut racheter ce privilège, & fit offrir à Philips une indemnité pécuniaire. Celui-ci la refusa. On tenta de s'opposer à l'exercice de son privilège. Il menaça de le réclamer devant les tribunaux contre le roi. On le pria de proposer ses conditions : il demanda qu'on le fit pair de la Grande-Bretagne, & il obtint sa demande. *Signé, MASCLÉ.*

Au même rédacteur.

Je lis dans une des feuilles qui parviennent quelquefois dans ma retraite, que l'on a répandu à Paris que je travaillois à un journal. Je crois devoir, non-seulement pour moi, mais pour ceux à qui ce faux bruit pourroit faire quelque tort, déclarer qu'il est contre mes principes d'imprimer rien d'anonyme, comme on a pu le voir dans tout le cours de la révolution ; qu'aujourd'hui je regarde comme une autre espece de devoir de réserver ce qui peut me nuire de santé & de jours pour des ouvrages longs & laborieux, qui sont pour moi des engagements & des consolations, tels que le *Cours de littérature*, dont la partie la plus considérable est bien loin d'être

achevée ; qu'enfin il est absolument contraire à ma manière de penser & au plan de vie que je me suis fait, de prendre désormais aucune part à aucun journal. *Signé, LAHARPE.*

COMMISSION DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DAUNOU.

Séance du 27 frimaire.

Thibaut, au nom de la section des finances, fait prendre la résolution suivante :

Art. I^{er}. Les consuls de la république sont autorisés à aliéner les bâtimens, terrains & emplacements appartenans à la république dans les lieux ci-après désignés ; savoir :

1^o. Les édifices & maisons situés à Paris entre le Louvre, le palais National & le jardin des Tuileries ; entre la place de la Concorde, les rues Florentin & Honoré, lesquels avoient été réservés par la loi du 9 germinal an 5 ;

2^o. Les bâtimens composant le ci-devant palais Royal ; maison conventuelle des ci-devant Capucines, rue Neuve des Petits-Champs, bâtimens & jardins en dépendans ; les maisons, emplacements & bâtimens composant l'Arsenal, y compris ceux des Célestins ; le ci-devant couvent des Filles-Saint-Thomas, rue du même nom ; les bâtimens & dépendances des ci-devant Petits-Peres, & les maisons nationales occupées par les municipalités de Paris.

II. Sont exceptés des dispositions de l'article premier, tous les bâtimens, jardins & emplacements situés entre les rues de l'Echelle & Florentin ; la place de la Concorde & la maison, dite d'Angevilliers, rue de l'Oratoire.

III. Cette vente sera faite aux enchères, d'après l'estimation des biens faite par experts au denier 10.

IV. Toute suspension de vente des bâtimens & terrains désignés dans l'article I^{er}, est levée.

V. Le paiement des biens vendus en exécution de la présente loi, sera fait en numéraire ; les billets du syndicat y seront reçus pour un tiers.

VI. Les consuls de la république sont autorisés à régler les clauses & conditions des ventes, ainsi que les termes de paiement, à la charge de les faire insérer dans les affiches publiques qui se feront pour la vente de chaque objet, quinze jours au moins avant l'ouverture de chaque enchère.

VIII. Les droits d'enregistrement sont fixés à un pour cent du prix de l'estimation desdits biens.

VIII. Il est alloué aux administrateurs chargés de la vente un demi pour cent du prix de l'estimation, tant pour indemnité à leur profit que pour frais à leur charge. Ceux d'estimation seront supportés par les acquéreurs.

COMMISSION DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 27 frimaire.

La commission, sur le rapport de la section des finances approuve trois résolutions d'avant-hier. L'une ouvre des crédits à divers ministres ; l'autre établit un nouveau tarif pour le prix des ports de lettres ; la troisième établit des octrois municipaux dans les communes de Courtray, Reims, Epinal, Lille, Metz, Limoges, Calais & Fontenay-le-Comte.

Bourse du 27 frimaire.

Rente provisoire, 10 fr. 00 c. — Tiers consol., 17 fr. 50 c. — Bons $\frac{2}{3}$, 97 cent. — Bons $\frac{3}{4}$, — Bons $\frac{1}{4}$, 16 f. 25 c. — Bons d'arrérage, 89 fr. 25 c.

A. FRANÇOIS.

De l'imprimerie de MEYMAT, rue des Moineaux, n^o. 423.